CENTRE HOSPITALIER La Chartreuse
Direction des Ressources Humaines et de la Formation Continue
Secrétariat :
Tél : 03 80 42 48 14
drh@chlcdijon.fr

Dijon, le 06 NOV. 2026

DRH-150/2026

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN HOSPITALIER SPECIALITE MAINTENANCE CLIMATIQUE ET THERMIQUE

La Directrice du Centre Hospitalier Spécialisé de la Chartreuse de DIJON,

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU le Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,
- VU le Décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,
- VU l'Arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,
- VU l'avis de concours paru à l'Agence Régionale de Santé,

DECIDE

Article 1er : Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des techniciens hospitaliers, spécialité maintenance climatique et thermique aura lieu au Centre Hospitalier La Chartreuse à Dijon.
Nombre de poste : 1 poste

Article 2 : Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement niveau IV) sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, dans l'une des spécialité correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens hospitaliers.

Article 3 : Le dossier de candidature, en **cinq exemplaires,** doit être accompagné impérativement de :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae détaillé
- Une copie des titres, diplômes et autres qualifications équivalentes dont le candidat est titulaire,
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne.

Les candidatures doivent être adressées au Directeur du Centre Hospitalier La Chartreuse, Service DRH, 1 Boulevard Chanoine Kir – Boîte Postale 23314 – 21033 DIJON Cedex au plus tard le **5 décembre 2026** par courrier avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : Le directeur de l'établissement arrête la liste des candidats autorisés à prendre part au concours, après avoir vérifié la complétude du dossier de candidature déposé par ces candidats et que ces derniers remplissent, à la date de clôture des inscriptions, les conditions exigées pour se présenter au concours.

Article 5 : Le concours consiste en une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

Article 6 : Concernant la phase d'admissibilité, le jury examine les dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours et notamment les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat, ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Le jury arrête par ordre alphabétique, après examen des dossiers de candidature, la liste des candidats retenus pour participer à l'audition.

Article 7 : Concernant la phase d'admission des candidats, celle-ci consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury d'une durée totale de trente minutes se décomposant :

- en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : cinq minutes au plus) ;
- en un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt (durée : vingt-cinq minutes au plus).

A l'issue de cette phase, le jury établit, par ordre de mérite, la liste d'aptitude des candidats déclarés admis au concours.

Article 8 : Le jury se réunira le :

- le mardi 8 décembre 2026 pour la phase d'admissibilité,
- le mardi 12 janvier 2027 pour la phase d'admission.

Article 9 : Le jury sera composé de :

- Madame Marie DESHAYES, Directeur Adjoint au CH La Chartreuse, présidente du jury,
- Madame Ghislaine CARRIERE, Attachée d'Administration Hospitalière au CH La Chartreuse,
- Monsieur Guillaume DURAND, Ingénieur Hospitalier au CHU de Dijon,
- Monsieur Sabeur BELHADJ, Technicien Supérieur Hospitalier au CHU de Besançon,
- Monsieur Arnaud VALTER, professeur d'enseignement au Lycée Hippolyte Fontaine.

Article 10 : La liste des candidats autorisés à prendre part au concours et les dates du concours seront annoncées par décision ultérieure du Directeur de l'établissement.

Article 11 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé via l'application Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

La Directrice,

Emmanuelle JUAN

CENTRE HOSPITALIER DE LA CHAR... DIJ...